

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240122-De04-2024-AU
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 04-2024

OBJET : Création de tarif pour la classe transplantée de l'école élémentaire pour l'année 2024

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que plusieurs enseignants de l'école élémentaire organisent une classe transplantée pour les élèves des classes de Cm1 et Cm2 du 23 au 26 avril 2024 à Leucate,

Considérant que la commune prend en charge une partie de ce séjour,

Considérant qu'il convient de fixer la participation des familles.

DECIDE

DE CRÉER un tarif pour la participation des parents pour la classe transplantée du 23 au 26 avril 2024 des classes de CM1 et CM2 à :

- 110 € par enfant
- 80€ par enfant en cas de fratrie

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Saint-Estève, sont chargés en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 22 janvier 2024

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.01.23
13:39:45 +01'00'

Jean-Claude TORRENS